



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 024-25-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
AU DROIT DU 5 RESIDENCE PLEIN SOLEIL
LE MERCREDI 30 AVRIL 2025
POUR PERMETTRE LA REPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur Eric BERGE pour le compte de l'entreprise SAUR LANGUEDOC ROUSILLON en date du 28 avril 2025 ;

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit de l'avenue de Nidolères – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **mercredi 30 avril 2025**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Stationnement interdit au droit et abords du chantier pour les véhicules légers et les poids lourds ;*
- *Suppression d'une voie de circulation ;*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Nidolères.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 28 avril 2025,
Par délégation,
Son 2^{ème} adjoint,
Stéphanie PLANES

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.